

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 12

Objet : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoît BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° BC/2022/30 du Bureau Communautaire du 13 septembre 2022 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en vigueur,

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel,

Considérant que chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nomination suite à réussite aux examens professionnels et concours, nomination par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,

Considérant que, pour permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et simultanément, créer le grade de nomination,
Considérant que la collectivité souhaite maintenir une organisation optimale des services,
Considérant qu'il est nécessaire de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté,
Considérant que les effectifs de l'administration doivent être adaptés à l'évolution des missions, de l'organisation afin de répondre aux besoins croissants des services et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

CREE les postes suivants :

Pour permettre de pourvoir les postes vacants :

- Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif
- Filière culturelle : 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- Filière technique :
 - 1 poste d'ingénieur
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Pour permettre le déroulement de carrière :

- Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Filière culturelle :
 - 4 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - 6 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
 - 1 poste de bibliothécaire principal
- Filière police : 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- Filière technique :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ingénieur principal
 - 1 poste d'agent de maîtrise

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé.

PRECISE qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

DIT qu'en en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.



Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr le 22/11/2022

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT
Il est rendu exécutoire le 22/11/2022
P/le Président,



Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services,




Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

